

**Mémoire présenté au Comité permanent
des finances dans le cadre des
consultations prébudgétaires en vue du
budget de 2025**

Le 2 août 2024



Société canadienne de perception de la copie privée

Lisa Freeman, directrice générale

Recommandation : Le gouvernement devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre technologiquement neutre le régime de la copie pour usage privé, ce qui contraindrait les grandes entreprises technologiques à verser enfin leur juste part aux détenteurs des droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Introduction

Dans le contexte d'une crise du coût de la vie, le gouvernement du Canada a le devoir de veiller à ce que les entreprises et les particuliers puissent être compétitifs et gagner un salaire juste. Dans le secteur de la musique, il existe une solution claire que le gouvernement n'a pas encore adoptée, celle qui consiste à rendre technologiquement neutre le régime de la copie pour usage privé.

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) représente des artistes-interprètes, des compositeurs, des auteurs-compositeurs, des éditeurs de musique et des maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer sous la forme d'une faible redevance sur chaque unité importée et vendue au Canada. Cela rémunère les détenteurs de droits sur des œuvres musicales pour la copie privée non autorisée de leurs œuvres.

L'expression « copie privée » représente l'action de faire des copies d'une collection d'œuvres musicales à des fins personnelles. Bien que la technologie permette aux consommateurs de faire plus facilement des copies d'œuvres musicales, les détenteurs de droits sont rarement en mesure d'autoriser ou d'interdire les copies ou de tirer un revenu de celles-ci. Pour remédier à ce problème, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été modifiée en 1997 afin de permettre aux Canadiens de faire des copies privées sur des supports d'enregistrement audio en échange d'une redevance connexe pour rémunérer les créateurs de musique et les maisons de disques.

Situation actuelle

Les redevances de la copie privée ont énormément diminué parce que la Loi sur le droit d'auteur n'a pas suivi l'évolution de la technologie, ce qui limite le régime à des redevances sur les CD vierges presque obsolètes, exclusivement, depuis 2010. Le revenu annuel de redevances a chuté de 38 millions de dollars en 2004 à 1 million de dollars en 2023, alors même que l'activité de copie a augmenté considérablement. Les grandes entreprises technologiques tirent des profits de la copie privée sans licence sur les téléphones et les tablettes qu'elles vendent, tandis que les détenteurs de droits ne sont pas rémunérés.

Contrairement à la situation au Canada, la valeur de la perception à l'échelle mondiale de redevances de la copie privée est passée de 669 millions d'euros en 2015 à 1,046 milliard d'euros en 2018¹. Cette hausse est due au fait que les gouvernements des dizaines de pays du monde qui ont un régime de copie privée efficace, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la

¹ <https://www.cisac.org/fr/Actus-Media/news-releases/une-nouvelle-etude-mondiale-sur-la-copie-privee-montre-le-potentiel-dune>

Hongrie, l'Italie, le Maroc, Paraguay, le Portugal, les Pays-Bas et la Suisse, taxent une vaste gamme de dispositifs. Le Canada doit emboîter le pas pour garantir que les détenteurs de droits canadiens soient également rémunérés de manière équitable.

Le cadre de droits d'auteur du Canada doit suivre l'évolution rapide du marché numérique pour que nos membres, c'est-à-dire les artistes, les entreprises et l'ensemble du secteur de la musique enregistrée, puissent gagner leur vie. Le droit d'auteur est le chèque de paie des détenteurs de droits.

Solution

La SCPCP demande au gouvernement de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre technologiquement neutre le régime de la copie pour usage privé, ce qui contraindrait les grandes entreprises technologiques à verser enfin leur juste part aux détenteurs des droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Grâce à ces modifications, le régime redeviendrait ce qu'il était censé être au départ, à savoir un système souple et neutre sur le plan technologique qui permet de monnayer les copies privées sur lesquelles les détenteurs de droits n'ont aucun contrôle.

L'adoption de ces modifications permettrait à la SCPCP de demander aux responsables de la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, à partir desquels les Canadiens effectuent maintenant leurs copies privées. Ce processus ne changerait pas. Depuis deux décennies, la SCPCP défend les intérêts de ses membres devant la Commission du droit d'auteur dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès où des experts, qui représentent les détenteurs de droits pour des œuvres de musique, les consommateurs et les marchands de supports assujettis à des redevances, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est aux responsables de la Commission du droit d'auteur qu'il revient en fin de compte d'approuver et de déterminer la valeur des redevances sur les appareils, mais **la proposition de la SCPCP ne représente qu'une infime partie du coût d'un appareil, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ trois dollars canadiens². Une redevance de 3 \$ sur les ventes de téléphones et de tablettes générerait environ 40 millions de dollars par année pour aider les créateurs canadiens et les maisons de disques canadiennes à faire de la musique.** Comme toujours, la redevance serait payable par le fabricant et l'importateur de l'appareil et, pour bien des téléphones

² Analyse par la SCPCP des données tirées du document [Private Copying Global Study – Law and Practices 2020](#).

intelligents et des tablettes, ce coût est amorti sur la durée des contrats pluriannuels des consommateurs par les entreprises intermédiaires qui fournissent ces appareils en forfait avec les services de téléphonie mobile.

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a déjà soutenu cette proposition : En prévision du budget de 2019, le rapport prébudgétaire du Comité des finances comprenait la recommandation suivante : « ***Travailler avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique*** ».

Notons également l'inclusion de la recommandation des membres du Comité des finances dans leur rapport sur le budget de 2021, ceux-ci demandant au gouvernement de terminer « ***[compléter] l'examen de la Loi sur le droit d'auteur au courant de l'année en apportant les modifications nécessaires à la Loi pour assurer aux ayants droit une juste rétribution pour l'usage de leurs œuvres*** », et, dans leur rapport sur le budget de 2023, exhortant la ministre des Finances à « ***[modifier] immédiatement la Loi sur le droit d'auteur afin qu'elle protège tous les créateurs et titulaires de droits d'auteur et qu'elle mette en œuvre des solutions axées sur le marché qui encouragent une rémunération équitable des titulaires de droits pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur*** ».

Les redevances de la copie privée sont une méthode fondée sur des données et axée sur le marché qui permet au gouvernement d'injecter des fonds dans le secteur de la musique sans dépenser un seul dollar de fonds publics. En apportant des modifications mineures à la *Loi sur le droit d'auteur* dès que possible, que ce soit dans l'énoncé économique de l'automne ou dans le budget de 2025, le gouvernement du Canada peut aider directement les détenteurs de droits à lutter contre la crise du coût de la vie en leur donnant une juste rémunération pour leur travail.

La SCPCP propose aussi d'apporter des modifications mineures à la Loi, afin qu'il y soit précisé qu'une telle exception ne s'applique pas à des moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

Un cadre de droit d'auteur fonctionnel est un élément essentiel d'un secteur canadien de la musique prospère : les détenteurs de droits qui ont des flux prévisibles et sains de redevances produisent à la fois des richesses culturelles et de l'emploi ainsi que des possibilités d'investissement pour les créateurs, les maisons de disques, les éditeurs, les imprésarios, les ingénieurs de l'enregistrement, les lieux de concert et des milliers d'autres Canadiens dans

l'ensemble du pays.

Appui généralisé de l'industrie pour la copie privée

Au cours de l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* amorcé en 2017, **la réforme de la copie privée a été l'un des enjeux les plus largement soutenus** dans les mémoires de tous les secteurs, conduisant à la recommandation du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie à savoir que le gouvernement devrait « *évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques* ».

En juillet 2020, nous avons adressé une lettre adressée au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, signée par nous ainsi que par les responsables de 19 organismes du secteur de la musique, pour exhorter le gouvernement à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de copie pour usage privée neutre sur le plan technologique. Le 1^{er} juin 2023, des représentants de l'industrie de la musique enregistrée se sont réunis avec des fonctionnaires afin de démontrer l'ampleur du soutien des responsables du secteur au régime de copie privée, et d'expliquer son importance pour leurs membres et les intervenants. Une mise à jour de la *Loi sur le droit d'auteur* qui inclut un régime de la copie pour usage privé technologiquement neutre est essentielle au rétablissement à long terme du secteur canadien de la musique enregistrée après la pandémie.

Nous sommes aussi solidaires de nos partenaires du secteur culturel qui demandent la réforme du droit d'auteur, y compris la définition de l'enregistrement audio, l'utilisation équitable et le droit de suite d'un artiste.

Conclusion

Le secteur canadien de la musique se trouve à un tournant décisif. Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures pour veiller à ce que les détenteurs de droits reçoivent une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres afin de permettre la relance et la croissance à long terme du secteur.

La copie privée est une méthode fondée sur des données et axée sur le marché qui permet au gouvernement d'investir dans le secteur de la musique sans dépenser l'argent des contribuables. En mettant à jour le régime de la copie privée dès que possible, que ce soit dans l'énoncé économique de l'automne ou dans le budget de 2025, le gouvernement peut aider les détenteurs de droits à lutter contre la crise du coût de la vie en leur donnant une juste rémunération pour leur travail.

La SCPCP exhorte le gouvernement du Canada à donner la priorité à la réforme du droit d'auteur afin de garantir la prospérité de l'industrie canadienne de la musique.